

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Non soutenu

N° AC141

AMENDEMENT

présenté par

M. Odoul, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Bilde, M. Beaurain, M. Chudeau, M. Clavet,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Parmentier,
M. Perez, Mme Sicard et M. Tesson

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« sports »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport annuel que les ligues remettent au ministre chargé des sports n'est transmis à aucune commission parlementaire. Le Parlement vote la loi organisant le sport professionnel, il doit pouvoir en contrôler l'application.